



# AÉC

L'Alliance évangélique  
du Canada

Soumission de l'Alliance évangélique du Canada  
au Comité permanent du patrimoine canadien

**Motion M-103: Le racisme systémique et la discrimination religieuse**

Le 6 novembre 2017

[www.laec.ca](http://www.laec.ca)

## **Soumission au Comité permanent du patrimoine canadien sur le racisme systémique et la discrimination religieuse**

### **Introduction**

L'Alliance évangélique du Canada tient à remercier le Comité de lui fournir l'occasion de participer à cette étude sur le racisme systémique et la discrimination religieuse.

L'Alliance évangélique du Canada (AEC) est l'association nationale des chrétiens évangéliques, ayant comme affiliées 44 confessions religieuses, 65 organisations du ministère et 33 établissements d'enseignement postsecondaire. On estime qu'environ 6 500 congrégations font partie des confessions religieuses affiliées dans l'ensemble du Canada. Établie en 1964, l'AEC fournit un forum national pour les quatre millions d'évangéliques du Canada et une voix faisant la promotion des principes bibliques dans la vie et dans la société.

Les Évangéliques constituent un important segment de la population chrétienne au Canada. On estime qu'environ 10 à 12 % de Canadiens, soit 4 millions de personnes, sont Évangéliques.

L'Évangélisme est un mouvement au sein du Christianisme<sup>1</sup> que l'on retrouve dans toutes les cultures du monde. On estime qu'il compte 600 millions de personnes dans le monde. Au Canada, les Évangéliques ont tendance à être plus ethniquement diversifiés que la population canadienne. Un Évangélique sur quatre (24 %) est un immigrant, comparativement à environ 22 % de l'ensemble des Canadiens.<sup>2</sup>

Cependant, les Évangéliques ne se distinguent pas de l'ensemble de la population par des signes extérieurs visibles. Ainsi, le port de symboles ou de vêtements religieux n'est pas une exigence dans la foi évangélique et la pratique évangélique.

Les Évangéliques ont tendance à être plus tolérants que le Canadien moyen envers le port de symboles ou de vêtements religieux, même si ce n'est pas une exigence de notre foi. Dans un sondage Angus Reid de 2013, 71 % des Évangéliques ont exprimé leur désaccord avec l'énoncé « on devrait interdire aux employés de la fonction publique de porter des vêtements ou des symboles religieux au travail » comparativement à 53 % des Canadiens.<sup>3</sup>

### **Importance de l'étude**

Cette motion vise à examiner les problèmes systémiques et profonds dans la société

---

<sup>1</sup> Les Évangéliques sont des Chrétiens qui :

1. reconnaissent la Bible comme la Parole de Dieu ;
2. croient qu'il est important de partager leur foi et de s'engager dans des activités caritatives;
3. placent la croix de Christ au centre; et
4. croient dans la conversion – à savoir que chaque personne doit se détourner de son péché, recevoir le pardon par Christ et s'engager à une vie de discipolat et de service

<sup>2</sup> Enquête nationale auprès des ménages de Statistique Canada, 2011.

<sup>3</sup> Angus Reid Forum – Sondage AEC, décembre 2013. N=3,000.

canadienne et à trouver des moyens de renforcer la solidarité et le respect entre chacun. L'étude de ce Comité est particulièrement importante parce que toutes les libertés prospèrent lorsque la liberté de religion est respectée et protégée.

Alors que les Évangéliques sont ethniquement divers et que certains des membres de notre communauté sont au point d'intersection du racisme et de la discrimination religieuse, notre mémoire au Comité se concentrera sur la discrimination religieuse.

De plus, même si elles s'entrecroisent et que leur chevauchement est une importante question à examiner, le racisme et les discriminations religieuses sont des réalités différentes. Nous exhortons le Comité à examiner le racisme et la discrimination religieuse séparément et dans leurs interrelations.

### **Nature fondamentale de la religion**

Notre foi et toutes les autres croyances expriment une vision spécifique de la façon dont la vie devrait être vécue. La religion est le système de croyance, de culte et de pratique qui est d'une importance ultime à une personne. Pour certains, c'est l'engagement ultime envers un être divin ou une force supérieure qui donne l'orientation personnelle et communautaire à la vie.

La religion façonne nos croyances au sujet du but de notre vie et du monde qui nous entoure ainsi que de la façon dont nous devons vivre nos vies à la lumière de ces objectifs.

Comme l'explique le Dr Paul Marshall, expert de la liberté religieuse :

La religion n'est pas un aspect isolé de l'existence humaine. Ce n'est pas simplement ce que les gens font avec leur solitude. Ce n'est pas simplement des actes d'adoration le dimanche, le jour du Sabbat ou le vendredi. Ce n'est pas simplement l'adoption de croyances ou de doctrines. La religion est le façonneur fondamental de la vie humaine.<sup>4</sup>[Traduction]

Cela est vrai pour ceux qui font partie d'une longue tradition religieuse et pour ceux qui n'en font pas partie. Ceux qui ne croient pas en une puissance transcendante ou supérieure ont encore une vision du monde ou un ensemble de croyances au sujet de ce qui importe en fin de compte dans la vie. Une vision du monde profane peut refuser qu'un être transcendant détienne l'autorité ou le pouvoir, mais elle constitue néanmoins un ensemble d'opinions et de croyances sur le monde qui peut être détenu, exprimé et proclamé aussi ardemment que n'importe quel ensemble de croyances centré sur le transcendant ou le divin.

On peut donc dire que tous les humains, pas seulement ceux qui font partie d'une communauté religieuse formelle, ont des croyances « religieuses » sur ce qui est ultimement important et sur leur raison d'être dans le monde.

### **Collaboration interconfessionnelle**

Il y a des bonnes nouvelles de collaboration et de coopération entre les groupes religieux au Canada. L'AEC collabore à des coalitions avec d'autres religions depuis plus de 25 ans. Par

---

<sup>4</sup> Paul Marshall, *A Christian Defense of Religious Freedom*

exemple, dernièrement, l'AEC a travaillé au sein d'un groupe interconfessionnel de Chrétiens, Juifs et Musulmans sur des questions telles que les soins palliatifs et de la mort accélérée. La *Déclaration interconfessionnelle sur les soins palliatifs*, présentée lors d'une conférence de presse le 14 juin 2016, était une histoire de collaboration religieuse. Malheureusement, la collaboration interconfessionnelle reçoit moins de couverture médiatique que les conflits.

### **Y a-t-il un climat antireligieux au Canada ?**

La croyance que la religion est sans rapport avec la vie contemporaine est de plus en plus fréquente. Plus troublant encore, la croissance de la laïcité idéologique<sup>5</sup> au Canada a été accompagnée par une peur de la religion et la croyance que la religion devrait être privatisée et tenue à l'écart de la place publique.

La laïcité est un système de croyances qui rejette la religion, ou qui affirme que la religion peut et doit être séparée du reste de la vie. Or, cette conception rejette la nature fondamentale de la religion. La laïcité idéologique favorise l'opinion que la religion est nocive, ou que ceux qui croient en un être supérieur ou une divinité sont irrationnels et possiblement dangereux. Cette perspective est antireligieuse et favorise la discrimination contre ceux qui ont des convictions profondes.

Les sondages d'opinion laissent entendre qu'on se préoccupe de plus en plus de l'expression de la religion en public. De nombreux Évangéliques perçoivent un sentiment antireligieux et une discrimination sous-jacente. Bien qu'un faible pourcentage de Canadiens perçoivent négativement les Catholiques romains ou les Protestants (13 % et 8 % respectivement), un nombre significatif de Canadiens ont exprimé des opinions négatives envers les Évangéliques (27 %), les Sikhs (26 %) et les Musulmans (44 %), selon un sondage d'Angus Reid de 2015.<sup>6</sup> Seulement 65 % des Canadiens disent qu'ils voteraient pour un parti dirigé par un Chrétien évangélique, 63 % pour un parti dirigé par un Sikh et 58 % pour un parti dirigé par un Musulman.<sup>7</sup>

Ce point de vue, ne tient cependant pas compte des avantages importants résultant d'actions motivées par la religion dans le passé et le présent du Canada, notamment le parrainage de réfugiés, la lutte contre la pauvreté et la fourniture de soins de santé. Par exemple, les données de Statistique Canada indiquent que les participants hebdomadaires à des offices religieux sont plus portés à faire du bénévolat<sup>8</sup> et à faire un don à des organismes de bienfaisance et sans but lucratif.<sup>9</sup> Le bénévolat contribue à la cohésion sociale.

L'ignorance de ce que les religions croient et pratiquent réellement a tendance à appliquer de

---

<sup>5</sup> Nous établissons la distinction entre la laïcité pratique et la laïcité idéologique. Le Canada est laïque sur le plan pratique en ce sens que l'État n'accorde pas la préférence à une religion plutôt qu'à une autre. Par contre, la laïcité idéologique insiste sur le fait que la religion ne devrait avoir aucune voix ou aucune présence sur la place publique.

<sup>6</sup> *Religion and faith in Canada today: strong belief, ambivalence and rejection define our views*, Institut Angus Reid, le 26 mars 2015.

<sup>7</sup> <http://angusreid.org/who-could-be-prime-minister-president/>

<sup>8</sup> <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-652-x/89-652-x2015003-eng.htm#a11>

<sup>9</sup> <http://www.statcan.gc.ca/pub/71-542-x/2009001/chap/ch1-eng.htm#a5>

faux stéréotypes à ces religions. L'ignorance et le stéréotype sont à l'origine de la discrimination.

Il est vrai que les adeptes d'une religion peuvent discriminer contre les adeptes d'une autre religion. Ceci est souvent enraciné dans l'ignorance et le stéréotype ou peut être basé sur la peur ou le désaccord ou sur le désir d'un traitement privilégié. Il peut également y avoir désaccord entre membres/adeptes d'une même religion. Une des raisons pour lesquelles l'AEC a été établie était pour favoriser ce qui ne fut pas toujours présent, à savoir le dialogue, le partenariat et l'unité entre confessions évangéliques au Canada.

Il est également vrai que la discrimination religieuse se pose en raison des incidents historiques où les communautés religieuses ont causé un tort réel ou parce que les adhérents d'une foi particulière ont causé un tort réel. Cependant, au moins une partie de la façon dont la discrimination religieuse peut être combattue est en reconnaissant où les communautés religieuses ont avoué leurs propres échecs historiques et ont cherché à faire réparation et à apporter des améliorations.

Nous constatons qu'il y a aussi discrimination contre les dévots par ceux qui prennent la religion à la légère ou ceux qui ne se réclament d'aucune religion.

Le Canada est perçu comme une nation multiculturelle, tolérante et inclusive. Pourtant, le climat est de plus en plus antireligieux. Comment le gouvernement répond à cette tendance et comment il donne le ton est important.

La tâche de l'État est de séparer l'autorité religieuse et politique, de ne pas privilégier une religion par rapport à une autre afin de faciliter l'accès à la participation démocratique de tous les citoyens, de protéger la liberté de religion et de protéger la liberté de conscience de chaque individu.<sup>10</sup>

L'État doit veiller également à ne pas privilégier l'absence de religion par rapport à la croyance religieuse. L'État doit chercher à être non sectaire, reconnaissant son parti pris et s'efforçant d'être aussi équitable que possible.

### **Incidents antireligieux au Canada**

Ce sont les sentiments antireligieux, la désinformation et le malentendu qui mènent à la marginalisation et à la discrimination. De plus en plus, cette discrimination se manifeste dans les inquiétantes attaques et les incidents ciblant des communautés religieuses.

Les rapports de l'augmentation des incidents antisémites et antimusulmans partout au Canada sont très troublants. L'AEC a dénoncé la terrible attaque de janvier dans laquelle six Musulmans ont été tués dans une mosquée de Québec. Le rapport de la Police de Toronto sur les crimes haineux a constaté que les Juifs (29 %) et Musulmans (15 %) furent parmi les groupes plus ciblés en 2016, les incidents antisémites étant les crimes de haine les plus fréquents pour la douzième année consécutive. B'nai Brith Canada signale plus de 1 700 incidents de harcèlement

---

<sup>10</sup> <https://s3.amazonaws.com/berkley-center/090101CasanovaSecularSecularisms.pdf>

antisémite, de vandalisme ou de violence en 2016, une augmentation de 26 % sur l'année précédente et un nombre record.<sup>11</sup>

Selon Statistique Canada, plus du tiers (35 %) des crimes de haine en 2015 étaient motivés par la haine de la religion, une augmentation par rapport aux années précédentes<sup>12</sup>. Les crimes haineux contre les Musulmans et les Catholiques ont augmenté de 61 % et 57 %, respectivement par rapport à 2014. La population juive demeure la cible de prédilection des crimes signalés motivés par la haine de la religion. Les Évangéliques sont moins souvent la cible de crimes haineux. C'est peut-être, en partie, parce que les Évangéliques ne sont pas aussi visiblement distincts, vu que le port de symboles ou vêtements religieux n'est pas requis par la pratique et la foi évangélique.

L'expérience du sentiment antireligieux et de la discrimination religieuse sous-jacente que vivent les Évangéliques tend à être en réponse à nos croyances et nos pratiques. Par exemple, les médecins en Ontario qui refusent de participer à l'euthanasie ou au suicide assisté s'exposent à des mesures disciplinaires de la profession et plusieurs craignent d'être carrément exclus de la profession médicale.

L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) a des politiques qui exigent que les médecins participent au processus de fin de vie d'un patient, en fournissant une référence afin de faciliter « l'aide médicale à mourir ». Les médecins sont donc forcés de choisir entre leur conscience ou convictions profondes et les mesures disciplinaires de la profession.

Une contestation judiciaire de ces politiques de l'OMCO a été lancée par cinq médecins (Évangéliques et Catholiques) et plusieurs organisations représentant des médecins. L'AEC est intervenue dans cette affaire de concert avec l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario et la Christian Legal Fellowship, plaidant en faveur de la liberté de conscience des médecins. Cette affaire a été entendue par la Cour divisionnaire de l'Ontario à la mi-juin.

Certains cherchent à démanteler encore plus complètement les mesures de protection de conscience des médecins. Dans un article paru dans *Bioethics* en septembre 2016, Udo Shuklenk, professeur à l'Université Queen's et un de ses collègues ont fait valoir qu'on ne devrait accorder aucun droit à l'objection de conscience et que ceux qui ont des objections de conscience devraient quitter la pratique de la médecine. Comme ils déclarent dans l'article :

Un problème auquel des pays comme l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis doivent faire face vient du fait que ces pays ont historiquement prévu des dispositions en matière d'objection de conscience. C'est pour cette raison que les personnes qui entreprennent des études en médecine tout en ayant des croyances

---

<sup>11</sup> Annual Audit of Antisemitic Incidents 2016, [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/bnaibrithcanada/pages/394/attachments/original/1494343121/Audit\\_Financial\\_2016.pdf?1494343121](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/bnaibrithcanada/pages/394/attachments/original/1494343121/Audit_Financial_2016.pdf?1494343121)

<sup>12</sup> *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015*, Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14832-eng.htm>

religieuses contraires aux pratiques médicales courantes telles que la contraception espèrent être en mesure de se déclarer objecteurs de conscience.<sup>13</sup>

L'article poursuit en état, « Le problème avec l'objection de conscience, c'est qu'on l'a accepté librement, pour ne pas dire encouragé, depuis trop longtemps. »

Les auteurs suggèrent également qu'on devrait faire un dépistage des candidats aux études en médecine afin d'éliminer ceux qui ont des objections de conscience de certains services.

Un autre exemple de discrimination fondée sur la foi religieuse est l'affaire de Trinity Western University (TWU), cause qui sera entendue par la Cour suprême ce mois-ci. Cette université chrétienne a présenté une proposition de création d'une faculté de droit. La proposition a été acceptée par la plupart des barreaux provinciaux, mais trois s'y sont opposés en raison de la convention communautaire de l'Université fondée sur les enseignements bibliques. Ces barreaux n'ont exprimé aucune préoccupation quant à la qualité de la formation juridique que la faculté de droit proposée offrirait. La formation juridique a été jugée acceptable; l'opposition visait les convictions exprimées par la faculté.

Il semble y avoir une tendance à écarter de plus en plus du débat public les vues qui ne sont pas celles de la majorité ou à refuser publiquement de reconnaître, agréer ou valider ceux qui détiennent ces vues. En fait, c'est une tendance à faire taire les points de vue opposés et non à simplement les marginaliser.

### **Répondre avec respect et tolérance**

Le Canada est généralement connu et respecté comme société religieusement pluraliste et multiculturelle. Une telle diversité religieuse et culturelle signifie nécessairement que nous serons en désaccord. Une caractéristique essentielle d'une société libre et démocratique est la façon de traiter avec ces différences et, surtout, la façon de réagir lorsque ces différences soulèvent des conflits.

Différentes religions au Canada peuvent et veulent s'engager dans un discours réfléchi sur la religion et se mettre d'accord et collaborer sur des questions qui concernent le public bien, tout en conservant de profondes différences religieuses.<sup>14</sup>

La solution n'est pas d'interdire l'expression d'idées dissidentes. La tolérance signifie qu'on

---

<sup>13</sup> Julian Savulescu et Udo Shuklenk, *Bioethics*, 22 septembre 2016.  
<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/bioe.12288/full>

<sup>14</sup> Il existe deux façons fondamentalement différentes de comprendre le dialogue religieux. La première suppose que toutes les religions sont essentiellement les mêmes, mais qu'elles entrent en conflit parce qu'elles abordent les questions dans une autre optique ou en utilisant un vocabulaire différent. La seconde suppose que les religions ont des désaccords profonds et substantiels mais cherchent néanmoins à travailler ensemble pour le bien commun.

En réalité, il serait difficile de trouver aujourd'hui un érudit religieux de renom qui partirait de l'hypothèse que toutes les religions sont essentiellement les mêmes. Même un examen superficiel des croyances et des pratiques des principales religions du monde révèle qu'elles ne le sont pas. Cela ne signifie pas, cependant, que parce que les religions sont essentiellement différentes, qu'elles n'ont pas de points communs.

permet à la différence et aux « autres » d'exister. Il n'est pas nécessaire que nous croyons tous les mêmes choses ou soyons d'accord entre nous. La tolérance signifie que nous autorisons ceux avec lesquels nous sommes en désaccord de maintenir leurs points de vue opposés et de les exprimer.

La tolérance n'est pas, cependant, l'indifférence et elle n'oblige personne à affirmer ou célébrer une pratique ou une croyance avec laquelle on est en désaccord. Tolérance est, par définition, fondée sur le désaccord.

Il y a une différence entre la tolérance et le respect et l'affirmation ou la célébration. En qualité de groupes interconfessionnels, nous avons des divergences profondes sur des questions de croyance et de pratique, mais nous cherchons à montrer de la tolérance et du respect les uns envers les autres. À vrai dire, sur bien des points, les croyances de l'un pourraient être considérées comme blasphématoires à l'autre. Néanmoins, respectez-vous les uns les autres, nouez des amitiés et cherchez la collaboration à des objectifs communs, pour le bien de nos communautés, mais aussi pour le bien commun de tous.

Il y a des limites nécessaires à notre tolérance. Le Canada a décidé, en tant que société, que certaines activités sont contraires au bon fonctionnement d'une société civile et à la protection de tous ses citoyens, et que ces activités ne seront pas tolérées. Le *Code criminel* dresse une liste qui se veut exhaustive des activités que nous ne tolérons pas, en tant que société. Un rôle essentiel de notre Parlement a été et est de décider ce qui devrait ou pourrait être toléré.

Le respect est également un principe important. En tant que Chrétiens, nous affirmons que toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu, que toutes sont aimées de Dieu et que toutes doivent être traitées avec dignité. Nous croyons que toutes les personnes ont reçu de Dieu la liberté de poursuivre la vérité et d'exercer leur conscience. C'est sur cette base que nous faisons la promotion de la liberté religieuse pour tous.

Comme l'a déclaré la Cour d'appel de Colombie-Britannique dans sa décision en faveur de l'Université Trinity Western, « une société qui n'admet et ne tient pas compte des différences ne peut pas être une société libre et démocratique... Ce cas démontre qu'une majorité bien intentionnée, agissant au nom de la tolérance et du libéralisme, peut, si non freinée, imposer ses vues à la minorité d'une manière qui est en soi intolérante et non libérale. »<sup>15</sup>

La solution à la différence et à la dissidence ne consiste pas à forcer la privatisation de la foi. Comme l'a déjà dit l'AEC, « la solution à la diversité ne se trouve toutefois pas dans la privatisation de la religion sous le couvert de la neutralité. » Le gouvernement devrait faire montre d'une attitude qui reconnaît et respecte l'importance et la valeur des traditions religieuses et des religions organisées qui font partie de la vie de leurs citoyens et qui s'inscrivent dans la culture canadienne. (Mémoire de l'AEC à la Commission de Watson)

On ne parvient pas à vivre en harmonie avec l'autre ou se traiter avec justice les uns les autres en ignorant nos différences religieuses. Une approche fondée sur la laïcité idéologique qui interdit aux religions de prendre part à la vie publique n'est pas une réponse respectueuse,

---

<sup>15</sup> *Trinity Western University c. The Law Society of British Columbia*, 2016 BCCA 423

mais plutôt une approche qui banalise les différences religieuses et impose la privatisation. Les réelles différences religieuses devraient être amenées sur la place publique pour y être discutées et débattues ouvertement.

Nous ne devons pas imposer le silence aux critiques ou à ceux qui contestent nos croyances religieuses. Une société civile doit favoriser une robuste liberté d'expression. La tolérance et le respect ne signifient pas que les croyances religieuses sont exemptes de l'évaluation ou de la critique.

### **M-103 : L'importance d'un langage clair et soigné**

Nous sommes préoccupés par l'utilisation du terme islamophobie dans M-103. Ce terme est vague et n'était pas défini dans la motion. Par conséquent, on ne sait pas clairement si l'islamophobie se réfère à une peur irrationnelle des Musulmans ou de l'Islam, à la discrimination antimusulmane ou à la critique des croyances de l'Islam. Nous et beaucoup d'autres, sommes préoccupés que si ce terme est employé sans définition et laissé ouvert à interprétation, il pourrait y avoir un effet dissuasif sur la liberté de critiquer l'Islam et, par conséquent, une atteinte à la liberté d'expression.

Les rapports de presse indiquent, par exemple, qu'à l'occasion du mois du patrimoine islamique, le guide des ressources de 2017 du Conseil scolaire du district de Toronto (TDSB) définit l'islamophobie, en partie, comme « la peur, les préjugés, la haine ou l'aversion dirigés contre l'Islam ou les Musulmans, ou contre les politiques ou la culture islamiques. » Le TDSB a révisé sa définition en réponse à une plainte de B'nai Brith.<sup>16</sup> Il s'agit d'un organisme canadien dont la définition originale de l'islamophobie incluait l'aversion de l'Islam et « de politiques et de la culture islamiques. »

Nous ne devons pas confondre la critique d'une doctrine ou d'une idéologie avec la haine et la violence contre les personnes qui adhèrent à cette religion.

C'est au gouvernement qu'incombe la tâche de régir tous les citoyens sous sa protection, de le faire avec justice et de protéger chacun de ses citoyens de toutes les confessions religieuses. Toutefois, le Canada a des lois qui mettent l'accent sur la protection des personnes et des citoyens et non sur la protection de leurs idées ou croyances. Les gens ont la liberté de croire et la liberté d'expression, mais c'est la liberté de la personne de croire et de parler que nos lois protègent et non les croyances ou les idées elles-mêmes.

Cet accent mis sur les personnes et non sur les croyances ou les idées est au cœur de la *Charte des droits et libertés*. En vertu de la *Charte*, la protection de la liberté religieuse énoncée au paragraphe 2 (a) garantit aux gens la liberté de manifester leurs croyances d'une manière conforme au respect de la vie dans une société libre et démocratique. Les croyances religieuses elles-mêmes ne sont pas à l'abri des critiques ou des contestations. Cette distinction est importante.

Nous soutenons les efforts du gouvernement pour prévenir la discrimination et la haine envers la communauté musulmane et toutes les communautés religieuses. Toutefois, nous demandons

---

<sup>16</sup> <https://www.thestar.com/news/gta/2017/10/02/toronto-district-school-board-revises-islamic-guide.html>

instamment au Comité de s'assurer que le langage utilisé est clair et soigné. Un terme tel que la discrimination antimusulmane (analogue aux mots antisémites, antinoirs, antiautochtones) indiquerait clairement que l'accent est mis sur la protection des personnes qui s'identifient comme Musulmans. Toutefois, le mot ne prétendrait pas protéger les Musulmans contre la critique de l'Islam pas plus que les Chrétiens ou Juifs sont protégés contre la critique ou le ridicule de leurs croyances.

On trouve un exemple d'une définition claire et minutieuse dans la définition de l'antisémitisme du Protocole de lutte contre l'antisémitisme d'Ottawa, que le Canada a confirmé en 2010, ou dans la définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance

## **Recommandations**

### 1. Prendre au sérieux les différences religieuses.

- Étudier le racisme systémique et la discrimination religieuse indépendamment, ainsi que dans leur interpénétration.
- Prendre un engagement durable et transparent envers la liberté de religion et la formuler expressément plutôt que de sous-entendre qu'elle fait partie de la catégorie générale des droits de l'homme
- Permettre aux groupes religieux et à leurs adhérents de conserver leurs convictions et de pratiquer leur foi et non d'être marginalisés ou pénalisés. Il s'agit d'un droit de la *Charte*, mais il doit être étoffé dans les lois, règlements et politiques.
- Ne pas minimiser les différences entre croyances religieuses, parce que des différences significatives existent. Lorsque nous travaillons ensemble, en tant qu'organisme interconfessionnel, sur des questions d'intérêt commun, nous abordons tous cette initiative selon notre point de vue religieux. Nos actions doivent être fondées sur la tolérance et le respect.
- Permettre aux groupes confessionnels de faire valoir leur point de vue dans le débat public.
- Ne pas forcer ou obliger les Canadiens à agir contre leurs convictions ou à célébrer des croyances qui sont contraires à leur foi. Légiférer une robuste protection de la conscience afin que personne ayant de profondes convictions ne soit contraint ou forcé d'agir contre sa conscience.
- Légiférer de manière à protéger les pratiques et croyances religieuses. Un exemple de législation qui fournit ce type de protection est l'article 176 du Code criminel. Ne retirez pas cet article du Code criminel, comme le propose le Projet de loi C-51, mais veillez plutôt à le maintenir et à le modifier de manière à protéger clairement tous les groupes confessionnels.

### 2. S'engager directement avec les groupes religieux.

- Demandez-vous si vous êtes aussi au fait que vous pourriez être en ce qui concerne la foi et la pratique religieuse. Nous vous encourageons à faire l'effort de vous engager

directement avec les communautés de foi et de vraiment écouter leur point de vue. Augmentez votre alphabétisation religieuse et dissipez les stéréotypes.

- Prêcher par l'exemple. S'assurer, par exemple, que le processus d'audience du Comité encourage l'inclusion des groupes religieux, plutôt que de contribuer à leur marginalisation.
- Envisager la création d'un forum de dialogue et de coopération afin de favoriser les relations, améliorer la coopération et dissiper les stéréotypes qui provoquent des malentendus. Cela pourrait prendre la forme d'un dialogue annuel entre les parlementaires, ministres et chefs religieux ou la création d'un groupe ou conseil consultatif multiconfessionnel.
- Encourager les ministères et les ministres à demander aux groupes confessionnels qui sont impliqués dans le domaine politique des conseils et des commentaires au sujet de questions touchant les croyances religieuses au Canada. Reconnaître l'envergure de questions telles les soins des personnes âgées, le bénévolat, la réinstallation des réfugiés, l'aide aux personnes qui sont pauvres. Peut-être mettre en place un conseil multiconfessionnel pour conseiller sur un éventail de questions.

### 3. Protéger le dialogue libre et éclairé

- Le Parlement devrait trouver des moyens d'engager une conversation soutenue sur les différences et les arrangements possibles dans une société pluraliste.
- Affirmer un engagement solide envers la liberté d'expression.
- Ne pas imposer le silence à la critique ou à la contestation. On s'inquiète sérieusement que le terme islamophobie imposera le silence aux critiques de sa doctrine et de son idéologie. Nous recommandons plutôt que les termes discrimination ou haine antimusulmane soient adoptés pour traiter des incidents contre les gens de foi musulmane.
- Compte tenu de l'utilisation du terme islamophobie dans la motion M103 et dans le discours public, le Comité devrait définir ce terme clairement et de façon restrictive, sans en recommander l'utilisation.

### 4. Recueillir des données uniformément et uniformément

- Élaborer des normes nationales uniformes sur la collecte, le classement et la déclaration des données de crime haineux pour aider à assurer la cohérence partout au pays. Cela constituerait un ensemble cohérent d'informations pour éclairer le dialogue et la formulation des politiques.
- Statistique Canada et d'autres ministères devraient consulter les communautés de foi dans l'élaboration de la collecte de données.
- Reconnaître les avantages et la pertinence de la religion dans la vie publique. Étudier son incidence. Ne pas traiter la religion comme inopportune ou séparable de la vie publique.
- Recueillir des données sur l'incidence de la religion et de la participation sociale de ceux qui sont religieux, par exemple, le don, le bénévolat et la participation sociale de ceux qui assistent assidument à des offices religieux.